



Luxembourg, le 24/7/2017

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 34 (MRp) du règlement précité ;

Vu la procédure d'autorisation BC-PC008547-45 dans l'Etat membre de référence Grande-Bretagne, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé «Quick Bayt WG 10» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 25/09/2014 par Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertslaan 14, B-1831 Diegem (Machelen) tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Quick Bayt WG»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-VD008626-39;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'autorisation du produit biocide «**Quick Bayt WG**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **224/17/L-000** et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

Quick Bayt WG

Art.2 – Conformément à l'article 23 du règlement 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **224/17/L-000** prend fin le **07/07/2022**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence :

- 1) Rétention des propriétés physico-chimiques après stockage à température ambiante (3 années après autorisation du produit) ;
- 2) Palatabilité intrinsèque du produit (laboratory-based efficacy data, 1 année après autorisation du produit).

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de
l'Environnement**



Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de
l'Administration de
l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



**Annexe à l'autorisation ministérielle N° 224/17/L-000
du 24/7/2017**

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Quick Bayt WG

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 224/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011818-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°1	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation	7
5.2.	Mesures de gestion des risques	7
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
6.	Autres informations	8

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Quick Bayt WG

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Bayer CropScience SA-NV J.E. Mommaertsiaan 14 B-1831 Diegem (Machelen) Belgique
Numéro d'autorisation	224/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0011818-0000
Date de l'autorisation	24/7/2017
Date d'expiration de l'autorisation	07/07/2022

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.	
Adresse du fabricant	16, rue Jean-Marie Leclair F -69266 Lyon France	
Adresse du site de production	Site 1	Kwizda Agro GmbH Laaer Bundesstraße D-2100 Leobendorf Autriche.
	Site 2	SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 34500 Béziers France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Imidacloprid (CAS: 138261-41-3):	
Nom du fabricant	Bayer AG Industrial Operations	
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Strasse D-40789 Monheim am Rhein Allemagne	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer AG Alte Heerstr. D_41538 Dormagen

		Allemagne
Substance active	Cis-tricos-9-ene (CAS: 27519-02-4):	
Nom du fabricant	Denka International BV	
Adresse du fabricant	Hanzeweg, 1 NL-3771 NG Barneveld Pays-Bas	
Adresse du site de production	Site 1	Denka International BV Hanzeweg, 1 NL-3771 NG Barneveld Pays-Bas

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
Imidacloprid	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	9.99 %
Cis-tricos-9-ene (muscalure)	Cis-tricos-9-ene (muscalure)	Substance active	27519-02-4	248-505-7	0.085 %

2.2. Type de formulation

Granulés à disperser dans l'eau

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P391-Recueillir le produit répandu. P501-Éliminer le contenu dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Usage professionnel

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Protection sanitaire
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	House fly, Mouche domestique, Musca domestica - Adultes
Domaine d'utilisation	Réservé à une utilisation en intérieur.
Méthode d'application	Peinture (sur un support suspendu) La solution est appliquée en bandes ou en points avec un pinceau sur du bois, du carton ou du tissu qui sera ensuite suspendu ou fixé dans les zones où les mouches tendent à s'accumuler. Il peut s'agir de murs, de poteaux ou des environs de fenêtres ou d'autres structures. Les traitements doivent être répartis dans l'étable et couvrir au total 2 m ² environ pour une surface au sol de 100 m ² . Il peut être appliqué en la présence d'animaux, à condition que ces derniers n'entrent pas en contact avec la peinture.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour une surface au sol de 100 m ² , mélanger 250 g d'appât avec jusqu'à 200 mL d'eau chaude et appliquer sur 2 m ² de surfaces discrètes, comme des plaques de carton. 250 g d'appât avec jusqu'à 200 mL d'eau chaude Une réapplication est possible après un minimum de 28 jours, mais elle ne doit pas être répétée plus de 5 fois sur une période de 12 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professional (berufsmäßiger Verw.)
Emballages et Conditionnements	1. Bouteille en HDPE contenant 250g - 1kg de produit. 2. Sachet en film polyfoil contenant 250g de produit.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°1

250 g d'appât mélangé avec 200 mL permettent de produire suffisamment de pâte pour

couvrir une surface au sol de 100 m².

La solution est appliquée en bandes ou en points avec un pinceau sur du bois, du carton ou du tissu qui sera ensuite suspendu ou fixé dans les zones où les mouches tendent à s'accumuler. Il peut s'agir de murs, de poteaux ou des environs de fenêtres ou d'autres structures. Les traitements doivent être répartis dans l'étable et couvrir au total 2 m² environ pour une surface au sol de 100 m². Il peut être appliqué en la présence d'animaux, à condition que ces derniers n'entrent pas en contact avec la peinture.

Lorsque la surface traitée est suspendu, veiller à n'utiliser que des endroits hors de portée d'animaux destinés à la consommation et de toute denrée alimentaire susceptible d'être contaminée.

Quick Bayt WG n'est pas indiqué pour le traitement du fumier.

Quick Bayt WG peut offrir un contrôle durable des mouches domestiques dans des conditions d'hygiène rurales. Cependant, il sera plus facile d'obtenir le résultat désiré si le traitement est complété par une hygiène adaptée et s'il est utilisé en conjonction avec un traitement larvicide.

Le délai de retraitement minimal est de 28 jours. Si un nouveau traitement est nécessaire pendant cet intervalle de 4 semaines, il est conseillé d'utiliser un produit basé sur un autre mode d'action. Quick Bayt WG ne doit pas être utilisé plus de 5 fois sur une période de 12 mois.

L'équipement utilisé pour appliquer le traitement (pinceaux, rouleaux, etc.) ne doit pas être nettoyé après son utilisation. Les équipements contaminés peuvent être réutilisés sans être nettoyés (si possible), et ils doivent toujours être éliminés conformément aux réglementations locales (sans contamination des eaux usées).

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°1

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la manipulation du produit (la matière des gants utilisés sera précisée par le titulaire de l'autorisation dans la notice d'informations sur le produit).

Porter des vêtements de protection (combinaison à revêtement) et des gants de protection adaptés pendant l'application du produit et la manipulation des surfaces contaminées.

ÉVITER TOUTE CONTAMINATION EXCESSIVE DE LA COMBINAISON

Ne pas appliquer le produit ou placer des surfaces traitées (supports, morceaux de bois, plaques de carton ou tissus) dans des endroits susceptibles d'être lavés ou rincés.

NE PAS UTILISER à proximité de nourriture, de fourrage ou d'eau susceptible d'être contaminé.

Ne pas appliquer le produit biocide directement sur les surfaces du bâtiment (sur les murs, par exemple).

Ne pas nettoyer la surface traitée (plaque de carton, etc.).

Retirer l'ensemble des morceaux de bois, des plaques de carton, des pièces suspendues et des tissus traités avec le produit biocide avant le nettoyage ou la désinfection des refuges ou abris pour animaux.

EMPÊCHER TOUT ACCÈS À L'APPÂT par les enfants et les animaux.

Lorsque la surface traitée est suspendu, veiller à n'utiliser que des endroits hors de portée d'animaux destinés à la consommation et de toute denrée alimentaire susceptible d'être contaminée.

LAVER LES MAINS ET LA PEAU EXPOSÉE avant les repas et après toute utilisation.

NE PAS toucher les surfaces traitées si elles n'ont pas fini de sécher.

NE PAS appliquer directement sur du bétail ou de la volaille.

DANGEREUX POUR LES ABEILLES.

Utilisation en intérieur uniquement.

Pour les étapes de mélange/chargement et d'application, l'applicateur doit porter des vêtements jetables (par exemple, blouse en papier, tablier ou combinaison) pour éviter tout écoulement dans les égouts dû au lavage de vêtements contaminés.

La zone dans laquelle le mélange/chargement et l'application sur les plaques de carton auront lieu doit être couverte d'une bâche en plastique jetable pour éviter toute contamination des surfaces adjacentes et du plancher.

Laisser une bande non traitée sur les morceaux de bois/plaques de carton pour en permettre la manipulation : ne pas toucher la surface traitée de l'élément suspendu.

NE PAS évacuer le produit ou de l'eau de rinçage de l'équipement traité dans les égouts.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Les informations suivantes ont été fournies par le demandeur :

Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les eaux de surface, les égouts et les nappes phréatiques.

Si le produit est déversé dans la terre –

Méthodes de nettoyage : utiliser des équipements de manipulation mécaniques. Nettoyer soigneusement les sols et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales en vigueur.

En cas d'incident :

Conseil d'ordre général – évacuer la zone dangereuse. Placer et transporter la victime dans une position stable (couchée sur le côté). Retirer immédiatement et mettre au rebut en toute sécurité les vêtements contaminés.

Contact cutané – rincer abondamment à l'eau et au savon. Si des symptômes persistent, contacter un médecin.

Contact oculaire – rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15

minutes, y compris sous les paupières. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, après les 5 premières minutes, puis continuer de rincer les yeux. Demander un avis médical en cas d'irritation persistante.

Ingestion – rincer la bouche. Ne pas faire boire ou vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Traitement – traiter selon les symptômes.

Suivi – surveiller les fonctions respiratoires et cardiaques.

Il n'existe aucun antidote spécifique.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Garder dans des conteneurs fermés et adaptés pour la mise au rebut.

Les résidus du produit appliqué (par exemple, emballages vides, plaques de carton et supports après le traitement) et l'eau de rinçage de l'équipement de traitement doivent être éliminés comme des déchets solides en respectant les réglementations locales de mise au rebut.

Cette substance et son conteneur doivent être éliminés de façon sûre.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.

Conserver dans l'emballage d'origine.

Garder les conteneurs hermétiquement fermés.

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

CONSERVER DANS UN ENDROIT SÛR.

TENIR hors de la portée des enfants.

Ce produit a une durée de vie de 2 ans.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Voir l'utilisation autorisée

5.2. Mesures de gestion des risques

Voir l'utilisation autorisée

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir l'utilisation autorisée

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir l'utilisation autorisée

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir l'utilisation autorisée

6. Autres informations

Gestion de la résistance :

Si des traitements séquentiels sont nécessaires pour réduire les populations de mouches, le détenteur d'autorisation recommande d'éviter l'utilisation continue et exclusive de Quick Bayt WG pour le contrôle des populations de mouches.

À la place, le Quick Bayt WG doit être utilisé comme un des composants d'un programme intégré de gestion des nuisibles comprenant des produits issus d'autres classes chimiques, comme des pyréthrinoïdes et des carbamates, et, si nécessaire, un moyen de contrôle différent et des méthodes non chimiques (par exemple, moustiquaires et pratiques d'hygiène).

Quick Bayt WG peut offrir un contrôle durable des mouches (une réduction notable du nombre de mouches peut être constatée dès le premier jour, et le contrôle des mouches durera jusqu'à 8 semaines dans des conditions normales) dans des conditions d'hygiène rurales et des installations de gestion des déchets. Cependant, il sera plus facile d'obtenir le résultat désiré si le traitement est complété par une hygiène adaptée.

